

## Dispositif et éligibilité

---

### Quel est le public visé par les allocations pour la diversité ?

1. les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique.
2. les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.
3. les élèves des classes préparatoires intégrées (CPI).

### Je ne suis ni étudiant ni demandeur d'emploi, puis-je déposer un dossier ?

Non. Les candidats dits « libres » sans être inscrit à un organisme de préparation ou ne pouvant en apporter la preuve, sont exclus du bénéfice des allocations.

Les demandeurs hors CPI doivent obligatoirement avoir un statut : étudiant ou demandeur d'emploi.

- Vous êtes étudiant, si vous êtes inscrit dans une école du service public ou des employeurs publics (universités, ESPE, etc...) ; un institut ou centre de préparation à l'administration (IPAG/CPAG)
- Vous êtes demandeur d'emploi, si vous êtes inscrit à Pôle Emploi et êtes inscrit à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B (type CNED, cours Servais, etc...)

### Je suis fonctionnaire, suis-je éligible à l'allocation pour la diversité ?

Les fonctionnaires ne sont pas éligibles, y compris ceux placés en disponibilité sauf dans ce dernier cas, s'ils n'ont pu obtenir leur réintégration. Ils sont alors considérés comme involontairement privés d'emploi.

### Je n'ai pas la nationalité française, puis-je déposer un dossier ?

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les ressortissants helvétiques peuvent solliciter l'allocation pour la diversité, sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Par ailleurs, certains corps de catégorie A étant ouverts sans condition de nationalité (exemple : corps des Établissement Public Scientifique et Technologique (EPST) et des Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) les candidats de nationalité étrangère peuvent se préparer à ces concours et être ainsi bénéficiaire de l'allocation diversité sous réserve de se trouver dans une position régulière au regard de du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

# ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ 2018/2019

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Quelles sont les préparations concours visées par le dispositif ?

Les préparations visées par le dispositif sont exclusivement celles qui préparent aux concours d'accès à un corps ou cadre d'emploi de fonctionnaires de catégorie A ou B. Pour être éligibles, il est impératif qu'à l'issue de la préparation, le bénéficiaire de l'allocation passe les épreuves d'un concours pour devenir fonctionnaire de catégorie A ou B.

Seules les préparations ou formations d'une durée maximale d'un an visant à préparer les épreuves des concours des trois versants de la fonction publique sont éligibles à l'allocation pour la diversité.

Les inscriptions à des formations à distance sont éligibles sous réserve que ce soit dans des organismes publics ou privé proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B.

Les préparations par MOOC sont également éligibles sous réserve que le programme suivi soit compatible avec le contenu des épreuves du concours visé et qu'une attestation d'inscription et une attestation d'assiduité puissent être délivrées.

### Quelles préparations concours sont exclues du dispositif ?

Sont exclues du dispositif :

- les préparations pour des métiers ou des formations ne relevant pas ou pas exclusivement de la fonction publique (exemple : avocat, kinésithérapeute, PACES (1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé), Instituts d'études politiques, etc.)
- les préparations permettant l'accès à un diplôme (exemple : concours pour intégrer une école d'ingénieurs, un institut de formation en soins infirmiers, un IEP, une faculté de médecine, etc.), à l'exception des diplômes dont le contenu pédagogique vise expressément la préparation de concours de la fonction publique (exemple : MEEF, certains M2 type affaires publiques – concours de la fonction publique, etc.)
- les préparations à des concours de catégorie C.

### Qu'est-ce que le tutorat ?

Le processus de tutorat concerne tous les candidats se préparant seuls et donc inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B.

Il est alors demandé la signature d'une charte de tutorat entre l'allocataire et son tuteur.

Les conditions de la mise en œuvre de ce tutorat, reprise dans la charte de tutorat indiquent que :

- les compétences du tuteur doivent être en lien avec le concours préparé par le bénéficiaire de l'allocation ; **il s'agit donc obligatoirement d'un agent public qui exerce ses fonctions proches ou identiques à celles exercées par un agent du corps correspondant au concours préparé ou un élève d'une école de service public.**
- qu'une vigilance doit être portée sur la neutralité du lien entre le bénéficiaire et le tuteur. **Il ne peut s'agir d'un membre de la famille de l'allocataire.**

Dans le cas où vous rencontriez des difficultés à trouver un tuteur, il conviendra de le préciser au moment du dépôt de votre dossier afin que l'on vous aide à trouver un tuteur.

**Contact Service Allocation Diversité Auvergne-Rhône-Alpes :**  
[allocation-diversite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:allocation-diversite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr)

# ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ 2018/2019

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Quelles sont les conditions de diplômes ?

Les étudiants ou demandeurs d'emploi **doivent être titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A ou B** ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande.

#### **Dérogation aux conditions de diplôme :**

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

### Comment sont déterminés les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires des allocations pour la diversité sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite conformément à l'arrêté du 05 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique.

Les critères d'attribution de ces allocations sont les ressources du candidat, le mérite lié aux résultats de leurs études antérieures ainsi que la motivation à intégrer la fonction publique.

### Peut-on cumuler l'allocation pour la diversité avec d'autres bourses ou un emploi ?

Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur.

Les étudiants boursiers et demandeurs d'emploi bénéficiant d'un **contrat temporaire de travail** peuvent bénéficier de l'allocation pour la diversité sous couvert de respecter les conditions d'éligibilité.

### L'allocation pour la diversité est-elle imposable ?

Oui. S'agissant du régime fiscal, cette allocation est imposable selon les règles de droit commun des traitements et salaires conformément à la lettre du 11 avril 2008 de la direction de la législation fiscale.

## Pièces justificatives

---

### Comment vérifier si je suis domicilié(e) et/ou si vous avez suivi votre scolarité en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ?

Vous pouvez vérifier ces critères sur les sites suivants :

- **Quartier prioritaire de la ville (QPV)** <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>
- **Zone de revitalisation rurale (ZRR)**  
[http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-  
revitalisation-rurale-zrr?rech=1](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisation-rurale-zrr?rech=1))

### Quels sont les diplômes à fournir à mon dossier ?

Pour une préparation à un concours de **catégorie B**, les diplômes à fournir sont :

- le brevet des collèges,
- CAP et/ou BEP (s'il y a lieu),
- le BAC,
- le cas échéant, un diplôme de niveau BAC+2.

Pour une préparation à un concours de **catégorie A**, les diplômes à fournir sont :

- BAC+2 (type BTS, DUT),
- BAC+3 (type licence),
- le cas échéant, un diplôme de niveau BAC+4 ou 5.

La copie de ces diplômes doit être lisible et faire apparaître, de manière claire, si tel est le cas, la mention obtenue.

Si vous préparez plusieurs concours de catégorie **A ET B**, il conviendra de transmettre les copies de la totalité de vos diplômes du brevet des collèges jusqu'à votre diplôme BAC+3 (ou niveau BAC+4 ou 5, le cas échéant).

### J'ai mon propre avis d'imposition, dois-je transmettre celui de mes parents ?

Non. Dès lors que le candidat a sa propre déclaration, il n'est pas nécessaire de transmettre l'avis d'imposition des parents, et ceux même s'il est toujours domicilié chez ses parents.

# ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ 2018/2019 FOIRE AUX QUESTIONS

## **Je n'ai pas encore reçu mon avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, que dois-je faire ?**

Que vous ayez déclaré ou non vos revenus 2017 par Internet, les avis d'impôt 2018 sont mis en ligne dans votre [espace personnel sur le site Internet des impôts](#) **entre le 24 juillet et le 17 août 2018**.

Dans votre espace client, vous pouvez également obtenir un « ***Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2018*** » permettant de justifier vos revenus et vos charges 2017, en l'absence d'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

## **Je suis demandeur d'emploi mais je ne suis pas inscrit à Pôle Emploi car je ne perçois pas d'indemnité chômage, puis-je déposer un dossier ?**

Non. Pour déposer un dossier en tant que demandeur d'emploi, vous devez transmettre votre dernier relevé de situation de Pôle Emploi. Votre inscription à Pôle Emploi est donc obligatoire pour déposer un dossier de demande d'allocation diversité.